

RCCI 001: Connaitre le cadre général

*cultiver le passé
enfanter l'avenir
tel est notre présent*

Formations spécialisées



Objectif

Connaitre les différents acteurs pour mener notre mission dans le cadre légal



Nous ne sommes pas seuls...

Qui ?

Quelles limites ?

5 min

FBI PHOTO INTERPRETATION
COMPUTER
#X69357012/53228-000311112

Les acteurs :

PATROUILLE

Police Scientifique

OPJ

LABORATOIRES

EXPERT JUDICIAIRE

EXPERT D'ASSURE

EXPERT D'ASSURANCE

INTERVENANTS

TEMOINS

Propriétaire / occupant



- Premiers observateurs « techniques »
- Expérience (?)

- Croient parfois savoir
- RCCI n'est pas une priorité
- Destructeurs légitimes d'indicateurs



- Premier lien de l'enquête
- Premières constatations judiciaires
- Connaissance possible d'antécédents

- Pas sensibilisés à la prévention incendie
- Compétences limitées (/OPJ) en matière judiciaire



- Directeur d'enquête
- Contact direct avec le procureur
- Ordonne les constatations supplémentaires

- Pas sensibilisés à la prévention incendie
- Habitudes de travail
- Parfois surcharge de dossier



Enquêtes

- Enquête préliminaire:
 - A la demande la police pour permettre au procureur de déterminer l'opportunité de poursuivre l'investigation de certains éléments
 - Peu de pouvoir de contrainte
 - Peu fréquente en matière d'incendie

- Enquête sur commission rogatoire:
 - Dirigée par un juge d'instruction qui délègue certains actes à des policiers
 - Peu fréquente en matière d'incendie

- Enquête de flagrance:
 - En cas d'infraction grave (crimes et délits avec peine d'emprisonnement)
 - Confiée par le parquet à un OPJ qui se rend sur les lieux
 - 8 jours + 8 jours si investigations nécessaires
 - Pouvoirs de perquisition, réquisition, garde à vue
 - Situation la plus courante en matière de RCCI



- Techniciens de constatation
- Matériel
- Formation de scènes de crime

- Souvent peu formés en incendie
- Aux ordres de l'OPJ



- Grande technicité
- Matériel très performant
- Interprétation de résultats fiables
- Ne font pas souvent les prélèvements
- Répondent à la question



- Professionnels reconnus pour leur technicité
- Pouvoirs judiciaires
- Moyens

- Choix / Formation ?
- Répondent à la question
- Coûts?



EXPERT D'ASSURANCE

- Intérêts à la prévention
- Moyens des compagnies d'assurance



- Choix / Formation ?
- Cherchent les recours possibles
- Dommage couverts?

EXPERT D'ASSURE

- Cherchent les recours possibles

Propriétaire / occupant



- Connaissances des lieux détruits
- Connaissances des habitudes
- Veulent très souvent comprendre
- Traumatisme ?
- Méfiance?

Dans le temps :

Première flamme
Alerte
ASLL

Extinction
Déblais

EXPERT D'ASSURANCE/D'ASSURE

Plainte?

Jugement?

?? ? ? ? ? ? ?

INTERVENANTS

PATROUILLE

OPJ

EXPERT JUDICIAIRE

Police Scientifique

RCCI

LABORATOIRES

Propriétaire / occupant



Constat :

- Beaucoup d'acteurs aux qualifications complémentaires
- Nécessité de clarifier la position des sapeurs pompiers

➤ **Groupe de travail national**

➤ **Circulaire 23 mars 2011**

➤ **Arrêté 17 janvier 2012 (GNR
PREVENTION)**

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Sapeur pompier investigateur :
 - Titulaire du module RCCI du PRV2, spécialisé dans la Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- La RCCI s'appuie sur une **méthodologie...**

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Champ d'application
 - Activité complémentaire et facultative des missions de prévention ... dans le cadre de l'analyse et du retour d'expérience
 - Pas de recherche de responsabilité

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

Enjeux:

- Améliorer la prévention
- Contribuer au développement d'une BDD
- Contribuer au retour d'expérience
- Concevoir des mesures préventives et des programmes d'éducation du public
- Contribuer à la défense des intérêts du service
- Déferer aux réquisitions judiciaires

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Une équipe RCCI:
 - Deux SP , dont au moins un investigateur
- Organisation à l'initiative de chaque SDIS

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Le SPI peut:
 - Recueillir des renseignements
 - Inspecter les lieux
 - Photographier ou filmer
 - Protéger certains indices qui risquent d'être détruits
 - Proposer au COS de suspendre temporairement le déblai ou le dégarnissage

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Le SPI ne peut pas :
 - Prélever
 - Poursuivre en cas de suspicion de cause non accidentelle
 - Modifier l'état des lieux en cas de suspicion de cause non accidentelle
 - Impacter directement ou indirectement les investigations judiciaires

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Un rapport pour toute mission
- Un rapport annuel
- Le rapport ne peut être divulgué au public
- Archivage 10 ans (comme CRSS)

NOR : IOCE1108242C

23 mars 2011

- Coordination avec les autorités judiciaires:
 - Une convention peut lier le SDIS le préfet et le parquet

Conclusion

- De nombreux acteurs
- Des qualifications complémentaires
- Nécessité d'engager notre action

CONTACTS INDISPENSABLES

OBJECTIVITE

HUMILITE

DES CONFLITS POSSIBLES ENTRE ACTEURS ?

RCCI 001:
Connaitre le cadre général

RCCI 002:
Planifier et préparer sa
recherche